

Composé et imprimé par
SNUipp du Finistère
113 rte de Pont L'Abbé
29000 QUIMPER
02 98 53 76 77
02 98 53 72 34
Fax: 02 98 55 55 14
<http://29.snuipp.fr>
e-mail : snu29@snuipp.fr
Directeur : Guy Barré
CPPAP 0310S 07227

N° 8
Le 17 décembre 2009

Sommaire: p 1: édito; p 2 : avis de décès p 3: Formation des enseignants bilingues ; devoir de réserve : que disent les textes p 4: Evaluations CE1 – CM2

Carnet rose et série noire

En cette fin d'année 2009, Madame l'Inspectrice d'Académie et Monsieur le maire de Quimper se sont unis pour le pire.

Bien entendu, ni les parents ni les enseignants n'ont été invités à la cérémonie!

De cette union est née la décision de fermer l'école maternelle du Petit Parc, l'école maternelle des pommiers et l'école élémentaire Jules Ferry. Ce fut sans doute le coup de foudre car tout semble être allé très vite.

Mardi, les enseignants ont appris, dans certains cas par le personnel municipal que quelque chose était en préparation.

Mercredi matin, les employés municipaux étaient convoqués par leurs chefs de service pour apprendre la "bonne nouvelle" et réfléchir à leur reclassement dans d'autres écoles. Dans le même temps les parents d'élèves recevaient un courrier de la ville de Quimper.

Jeudi, la presse locale se faisait l'écho de ces fermetures d'écoles.

Est-il bien normal que le maire de Quimper fasse une telle opération sans même consulter les principaux intéressés (les conseils d'écoles, les enseignants et les parents d'élèves) ?

Est-il normal que l'Inspectrice d'Académie décide ainsi de la mort de trois écoles sans même inviter les enseignants et leurs délégués du personnel à réfléchir à une restructuration possible du tissu scolaire de la ville de Quimper ?

Et pourtant, les parents avaient demandé audience à la mairie en fin du mois de novembre.

Et pourtant, l'Inspectrice d'académie aurait pu et dû annoncer au moins l'amorce d'une réflexion au cours du CDEN du 1^{er} décembre.

Et pourtant, parents et enseignants auraient pu avoir des propositions alternatives allant dans le sens d'un meilleur service public dans l'intérêt des enfants de la ville de Quimper !

Pourquoi donc n'avons-nous pas été consultés? Peut-être parce que nous sommes de mauvais citoyens qui osent préférer le bien-être de nos enfants et le maintien d'un bon service public à une gestion libérale de notre société.

Déposé le
21-12-2009

**SNUipp29
INFOS**
113 route de
Pont L'Abbé
29000
QUIMPER

Agenda :

18 décembre : audience SNUipp/ IA
12 – 13 janvier : congrès
départemental FSU
Mercredi 27 janvier : Réunions
d'info syndicale



Les membres du bureau départemental du SNUipp se joignent à madame l'Inspectrice d'Académie et à Monsieur le Maire de Quimper pour vous souhaiter de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année

Nous avons la douleur de vous faire part de la disparition de
L'école Maternelle Publique Les Pommiers - Quimper
L'école Maternelle Publique du petit parc - Quimper
L'école Élémentaire Jules Ferry – Quimper

Les obsèques sont orchestrées par la municipalité de Quimper et l'Inspection Académique du Finistère.

Les usagers du service public et les personnels reçoivent les condoléances et vous remercient de toutes vos marques de sympathie.

De multiples rumeurs circulent depuis quelques temps autour de l'avenir de l'école maternelle des Pommiers, fermera, fermera pas, se regroupera avec l'école Jules Ferry, ou pas... Pour en avoir le coeur net, les parents élus au Conseil d'école de l'école maternelle publique les pommiers ont demandé rendez-vous à l'adjointe aux affaires scolaires de Quimper. Ils ont été reçus le vendredi 20 novembre 2009 accompagnés par le DDEN, André Conan.

Aux questions des parents, l'édile n'a répondu ni oui, ni non, préférant botter en touche en affirmant qu'aucune décision n'avait été prise mais que la mairie réfléchissait à la question.

Le mardi 8 décembre, soit 15 jours après ce rendez-vous, les enseignants apprennent incidemment par les ATSEM de l'école que les personnels municipaux des trois écoles Pommiers, Jules Ferry, Stang Ar C'hoad et le Petit Parc, sont convoqués le lendemain matin en mairie pour leur annoncer la nouvelle organisation entre les trois écoles.

Les enseignantes des Pommiers et Jules Ferry interpellent immédiatement leur IEN qui leur propose un rendez-vous pour le lendemain matin (un mercredi évidemment !) pendant que l'IEN de Quimper Sud apprenait aux enseignantes de Petit Parc la mise à mort de leur école.

Les arguments développés sont que la ville ne veut pas engager de gros travaux dans ces écoles où les effectifs ne font que baisser depuis plusieurs années et a besoin de locaux pour créer des places de crèche. Les Pommiers se transforment donc en crèche avec en plus une classe passerelle qui accueillera les enfants de 2 à 3 ans avec un enseignant à mi-temps et les locaux du Petit Parc accueilleront eux aussi une crèche (on nous dira ensuite qu'il n'y a plus d'enfants à Quimper!).

Depuis des années, l'école du Petit Parc refuse des élèves et l'école Jules Ferry a dû elle aussi refuser des inscriptions en 2008/2009 à la demande de l'inspection!

La ville, qui a fait une enquête sur les lieux de travail des parents, affirme que la scolarisation des enfants se fera très naturellement à l'école Paul Grimaut – Stang ar c'hoad d'un côté et à Kergoat Ar Lez de l'autre, qu'elle entend ainsi renforcer pour une offre pédagogique plus intéressante (sic).

Outre qu'aucune concertation n'a eu lieu entre les équipes qui avaient d'autres solutions à proposer pour éviter de fermer deux écoles au centre ville, cela génère entre les collègues des trois écoles un climat délétère et fort peu propice à la sérénité des débats.

Ces décisions interviennent de plus, sans aucun respect des instances CDEN, CAPD, carte scolaire, conseils d'école, dans un profond mépris de tous les personnels des écoles.

Stummadur ar skolaerien divyezhek en arvar ! (Formation des enseignants bilingues en péril !)

Alors que le débat sur la formation des professeurs des écoles fait rage, il n'est fait aucune mention du devenir de la formation des professeurs des écoles bilingues breton/français ni de l'existence future du concours spécial. Il y va pourtant de l'avenir de toute une filière déjà fragilisée par l'emploi de nombreux suppléants au statut précaire que le SNUipp dénonce depuis de nombreuses années.

Dès à présent nous demandons audience au Recteur d'académie et au président de Région afin que ne soit pas oubliée la problématique de l'enseignement du et en breton.

DEVOIR DE RESERVE, QUE DISENT LES TEXTES ?

Au moment où les enseignants subissent une pression de plus en plus forte de la part de leur hiérarchie, il nous paraît nécessaire et utile de revenir sur cette question qui préoccupe les collègues.

Les droits et obligations des fonctionnaires d'Etat sont gérés par la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dans laquelle la notion de devoir de réserve n'existe pas. Il n'y a de référence qu'à un « secret professionnel » qui dit ceci :

« Les fonctionnaires sont tenus au **secret professionnel** dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent. »

Autrement dit, si dans l'exercice de nos fonctions, nous sommes amenés à avoir connaissance d'éléments d'informations d'ordre privé ou confidentiel nous sommes tenus de ne pas en faire état publiquement. Cela paraît relever d'un évident bon sens.

Le devoir de réserve qui inquiète certains collègues n'est pas celui-là...Il s'agirait plutôt d'une « règle » statutaire qui nous empêcherait, par exemple, de nous exprimer publiquement à l'occasion d'un projet de fermeture de classe ou d'une réforme, qui nous empêcherait également de participer à des rassemblements avec les parents d'élèves, de signer des pétitions, de participer à des débats...

Sauf à dénigrer sa hiérarchie, ce qui est passible de poursuites pénales, la prudence s'impose lors de réunions dans l'exercice de leurs fonctions (conseils d'écoles, réunions avec les parents et les municipalités.)

Mais notre pays est encore une démocratie dans laquelle le droit de libre expression est reconnu à toutes et à tous : fonctionnaires ou non !

Nous maintenons qu'il n'existe aucune règle administrative empêchant un fonctionnaire de l'État de participer, en dehors de son temps de service, à une manifestation publique, de signer une pétition, de s'engager dans un débat... d'autant plus d'ailleurs, si ces manifestations ont pour objectif une amélioration ou un maintien des conditions du bon exercice du service public !

Si, dans la période actuelle de remise en cause globale des droits des salarié(e) s, certain(e)s collègues préfèrent faire acte de prudence, cela peut se comprendre,

...mais en tout cas pas au nom d'une « règle » qui n'existe pas

...mais sûrement pas dans le cadre d'actions collectives effectuées en dehors du service.

Conclusion du JO du 8-10-2001 : "*il convient de rappeler, au plan des principes, que cette obligation de réserve ne saurait être conçue comme une interdiction pour tout fonctionnaire d'exercer des droits élémentaires du citoyen : liberté d'opinion et, son corollaire nécessaire dans une démocratie, liberté d'expression. Ces droits sont d'ailleurs, eux, expressément reconnus par l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (...)*".

EVALUATIONS NATIONALES

Votre avis nous intéresse

Malgré le tollé soulevé par les évaluations nationales l'an passé, le ministère persiste dans l'erreur, les évaluations CM2 seront reconduites en janvier. Le SNUipp a largement dénoncé le nouveau protocole mis en place l'année dernière. La consigne unitaire en 2008-2009 avait été suivie à 30%, ce qui n'est pas négligeable, le ministère lui-même a annoncé que les résultats n'étaient que partiels.

Dans le département, suite à nos interventions, les primes seront versées à tous les collègues qui ont suivi les consignes syndicales.

Nos critiques et nos revendications restent les mêmes : dissocier clairement évaluations bilan et diagnostiques, mettre à disposition des enseignants un outil permettant d'évaluer les progrès des élèves et les obstacles à leurs apprentissages (pour une remédiation, si nécessaire avec le RASED), ne pas mettre en concurrence les écoles ni évaluer les enseignants par les performances.

Les modifications apportées (changement du codage, annulation de certains items : 2 items ne correspondant qu'à des compétences de fin de CM2 (plus-que-parfait et division par un décimal) ne peuvent être jugées significatives.

La passation des évaluations nationales CM2 se déroulera au mois de janvier.

Nous souhaitons interroger la profession par le questionnaire ci-dessous envoyé dans les écoles pour prendre les décisions d'actions qui conduiront le ministère à revoir sa copie.

Vous pouvez répondre aussi par courriel à la section.

Evaluations CE1 – CM2 :

- Vous enseignez en CE1 CM2

Modalités d'actions à mettre en place

Reconduction des consignes syndicales unitaires de l'an dernier : transmission par logiciel syndical des résultats anonymés.

Passation des évaluations mais refus de transmettre les résultats sous quelque forme que ce soit

Refus de passation des évaluations

Autres propositions :

Réunions d'Information Syndicale

Le SNUipp organise des réunions d'info syndicale **mercredi 27 janvier**

En raison de la disponibilité des intervenants, les réunions auront lieu à

Quimper IUFM de 14 h à 17 h

Brest (lieu à définir) de 9h à 12 h

Ordre du jour :

- Réforme du recrutement et de la formation des nouveaux enseignants : quelles conséquences pour notre système éducatif
- Avenir de la formation continue
- Questions diverses